

Séance du 5 mars 2015 à 19 heures
Commune de Cahors – Salle Henri Martin

Aujourd'hui, jeudi cinq mars deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Cahors –Salle Henri Martin

Etaient présents :

50 titulaires dont 9 possédant une procuration
9 suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

M. PARNAUDEAU Willy (tit),
M. RAFFY Gilles (tit),
M. SEGOND Dominique (tit)
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit) procuration de Mme TEULIERES Marcelle (tit), M. COLIN Henri (tit) procuration de Mme LASFARGUES Geneviève (tit), Mme LOOCK Martine (tit) procuration de M. MUNTE Serge (tit), Mme FAUBERT Françoise (tit), Mme BOUIX Catherine (tit) procuration de M. BOUILLAGUET Vincent (tit), M. SAN JUAN Alain (tit), M. TESTA Francesco (tit), Mme BOYER Noëlle (tit), M. DELPECH Bernard (tit), Mme LENEVEU Hélène (tit), M. COUPY Daniel (tit), Mme RIVIERE Brigitte (tit) procuration de M. HUREAUX Roland (tit), Mme BONNET Catherine (tit), Mme EYMES Isabelle (tit), M. SIMON Michel (tit),

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES

M. TILLOU José (tit),
M. DUJOL Jean-Paul (tit)
M. TAILLARDAS Claude (tit) procuration de M. VAZ Victor (tit),
M. PEYRUS Guy (tit) procuration de M. LABRO Didier (tit),
M. JOUCLAS Guy (tit), M. FOURNIER Christian (tit),
Mme LANES Bénédicte (tit), M. TREIL Jean (tit),
Mme BOURDARIE Paulette (tit) procuration de M. PETIT Jean (tit),
Mme VALETTE Roselyne (tit), M. PLANAVERGNE Jean-François (sup),

FRANCOULES
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE

M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit)
Mme SOLIVERES Hélène (sup),
M. JARRY Daniel (tit),
M. CORMANE Jean-Pierre (tit) procuration de Mme ARNAUDET Véronique (tit),

LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM

M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),
Mme SALANIE Jacqueline (sup) procuration de M. REIX Jean-Albert (tit),

MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
PRADINES

M. SABOT Aimé (tit),
M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit), M. PONS Stéphane (sup),
M. DIZENGREMEL Ludovic (tit),
M. GALTHIE Jean-Noël (tit), M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup)
M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit),

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
SAINT GERY
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. DECREMPS Frédéric (sup),
M. RAFFY Bernard (sup),
M. BORIES Olivier (tit),
M. FERNANDEZ Pierre (tit),
M. GILBERT Joël (tit),
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),
M. LAVAU Pascal (tit), M. DIOT Fabrice (tit),
M. ANNES Jean-Pierre (tit),
M. HEE Gérard (tit), M. GILES Jérôme (sup),

Secrétaire de séance :

Mme ROUAT Géraldine,

AR PREFECTURE

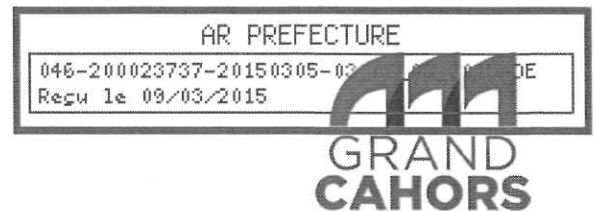
046-200023737-20150305-03_05_03_2015-DE
Reçu le 09/03/2015

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE RESSOURCE – Finances

Objet : Taxe de séjour

A été adopté à l'UNANIMITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 5 mars 2015
Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège LAYRISSÉ / Elisabeth ESPITALIE
Service : Finances

Objet : Taxe de séjour

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15/12/2014, il a été voté les tarifs de la Taxe de Séjour applicables sur le territoire du Grand Cahors.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2015, un certain nombre de changements sont prévus et feront ultérieurement l'objet d'un vote pour la taxe de séjour 2016, notamment sur les nouveaux tarifs, dans lesquels les chambres d'hôtes sont désormais clairement désignées dans le barème légal, de même que les emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranches de 24h.

Considérant la nécessité de se mettre dès à présent en conformité avec le nouveau régime des exonérations (Art. L 2333-31), il est rappelé que le régime des exonérations obligatoires a été entièrement revu et limité à 4 cas.

Il n'existe plus aucune exonération facultative (les réductions pour les familles nombreuses sont par exemple supprimées).

Sont désormais exonérés de taxe de séjour uniquement :

- Les personnes mineures. Ce qui signifie que les personnes entre 13 et 18 ans sont désormais exonérées. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique familiale afin de faciliter le départ en vacances des familles ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes « qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine ». Ce quatrième cas d'exonération vise par exemple les hébergements associatifs non marchands ou les auberges de jeunesse qui proposent des nuitées à des prix modiques. Il appartient à la collectivité de déterminer dans sa délibération le tarif de l'hébergement à la nuitée en dessous duquel la taxe de séjour ne s'applique pas.

Application d'un tarif par équivalence

Comme cela est précisé à la fin de chaque tranche tarifaire indiquée dans le barème, il est permis d'appliquer un tarif spécifique à un établissement non classé « présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ». Cependant, le barème intègre également une tranche tarifaire pour les établissements qualifiés « en attente de classement » ou « sans classement ». C'est pourquoi, si une collectivité décide d'instaurer des équivalences de classement pour certains de ces hébergements non classés, ces équivalences doivent s'effectuer dans le cadre de critères objectifs.

Décrets en attente de publication

Il faut noter que les décrets d'application seront publiés pour la fin du 1er trimestre 2015 et notamment :

- Le détail de la procédure de taxation d'office désormais autorisée ;
- Les modalités de collecte de la taxe de séjour au réel par les plateformes de réservation en ligne.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, j'ai l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'appliquer les exonérations et réductions législatives obligatoires telles que décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE